

F.F.T.T. – CD93TT

Comité Départemental de TT du 93

1 - 3 Rue de la Poterie

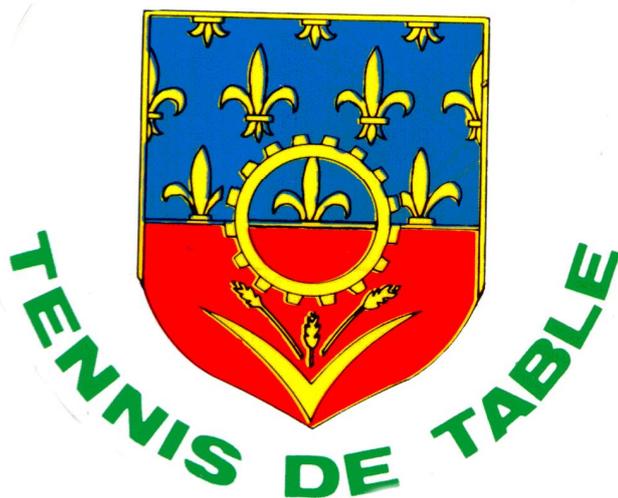
93200 SAINT - DENIS

Tél. : 01 48 31 83 22

@Mail : [fftt.ssd@wanadoo.fr](mailto:fftt.ssd@wanadoo.fr)

Site internet : [www.cd93tt.fr](http://www.cd93tt.fr)

SEINE ST DENIS



**SPÉCIAL**

**MUTATIONS**

**( Ordinaire & Exceptionnelle )**

**[ SAISON 2017 / 2018 ]**

**PÉRIODE des MUTATIONS :**

- **Ordinaire** : Du LUNDI 15 MAI 2017  
au JEUDI 15 JUIN 2017 ( Inlus )
- **Exceptionnelle** : Du SAMEDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2017  
au SAMEDI 31 MARS 2018 ( Inlus )

# CI ó JOINT

- La Procédure de Mutation pour la Saison 2017 / 2018
- Tarif des Mutations pour la Saison 2017 / 2018
- Catégories d'Âges et le Coût de la Licence 2017 / 2018
- Tableaux de Calcul de l'Indemnité de Formation 2017 / 2018
- Formulaire de Demande de Mutation ORDINAIRE  
[ <http://www.fftt.com/doc/administratif/17-3-mut.pdf> ]
- Formulaire de Demande de Mutation PRO A / PRO B  
[ <http://www.fftt.com/doc/administratif/17-3-mut-pro.pdf> ]
- Formulaire de Demande de Mutation EXCEPTIONNELLE  
[ <http://www.fftt.com/doc/administratif/17-3-mut-ex.pdf> ]  
[ disponible à partir Samedi 1<sup>er</sup> Juillet 2017 ]
- Formulaire de Demande de Mutation EXCEPTIONNELLE PRO A / PRO B  
[ <http://www.fftt.com/doc/administratif/17-3-mut-pro-ex.pdf> ]  
[ disponible à partir Mardi 15 Août 2017 ]
- Formulaire de Demande de Transfert PROMOTIONNEL  
[ <http://www.fftt.com/doc/administratif/17-4-transpromo.pdf> ]
- Bordereau de Demande de Licence pour la Saison 2017 / 2018  
[ <http://www.fftt.com/doc/administratif/17-2-licence.pdf> ]
- Bordereau de Certificat Médical pour la pratique du Tennis de Table  
- [ <http://www.fftt.com/doc/administratif/17-9-certificat.pdf> ]
- Attestation de Réponse au Questionnaire de Santé  
- [ <http://www.fftt.com/doc/administratif/17-10-autoquestionnaire.pdf> ]
- Notice de la dématérialisation de la licence  
[[http://www.fftt.com/spidweb/doc/lic\\_dematerialisee.pdf](http://www.fftt.com/spidweb/doc/lic_dematerialisee.pdf) ]

**RAPPEL** : Tous ces documents sont également disponibles  
sur notre site internet : <http://cd93tt.fr/administratif/>

# PROCÉDURE DE MUTATION

SAISON 2017 / 2018

## A] PRÉAMBULE :

- Toute mutation de joueur(euse) numéroté, de joueur(euse) inscrit dans les pôles France et les pôles Espoirs est de la seule compétence de la Commission Nationale des Statuts et Règlements.
  - **La Catégorie d'âge servant de base pour les mutations est de l'ANNÉE EN COURS ( du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 ).**
  - Le Classement servant de base pour les mutations est de la SAISON 2016 / 2017.
  - Les demandes doivent être établies UNIQUEMENT sur l'imprimé spécial disponible gratuitement auprès des sièges des Ligues, des Comités ou de la FFTT sur simple demande, et également téléchargeable sur le SPID; dans la rubrique " SERVICES - Téléchargement " de l'espace "MONCLUB" ou "SPIDWEB ". Et tous ces documents sont également disponibles sur notre site internet : <http://cd93tt.fr/administratif/>
- Un exemplaire de cet imprimé est donné en annexe, et peut être utilisé pour toutes les catégories.

## B] MUTATION ORDINAIRE :

- La période de Mutation pour TOUS LES LICENCIÉS est :

**DU LUNDI 15 MAI 2017 AU JEUDI 15 JUIN 2017 ( inclus )**

Toutes les demandes de mutation doivent être adressées, accompagnées des pièces justificatives ( demande de licence + règlement financier de la mutation et de la licence ) par courrier recommandé ( le recommandé en ligne est accepté ) au Comité de la Seine - Saint - Denis ( à l'adresse habituelle ). Un même envoi peut comporter plusieurs imprimés

Cette année, le CD93TT autorise les clubs du 93 à déposer directement les dossiers complets de mutation directement au siège du Comité du 93 ( avant le dernier jour des mutations ).

Cette dérogation n'est accordée que pour les mutations de joueurs classés Régionaux et Départementaux. Par contre, pour les joueurs numérotés de 1 à 1000 et pour les joueuses numérotées de 1 à 300, l'envoi de la mutation est obligatoire par courrier recommandé.

A réception de la demande de mutation et de ces justificatifs, le Comité du 93 datera et apposera son tampon sur le formulaire. Il en informera, dans la mesure du possible, les deux associations par mail.

Les modalités de paiement des droits de mutation sont définies par l'instance gestionnaire du club recevant. Les demandes de mutation de jeunes entrants en structure fédérale entraînent le versement d'une indemnité de formation pour les catégories Poussin à Senior de moins de 21 ans.

Demande de licence pour les joueurs mutés : l'association remplit l'imprimé de demande de licence n°17-2, sans oublier de cocher la case "MUTATION", et l'adresse au Comité du 93.

**Le Comité Directeur Fédéral a voté l'application de la dématérialisation de la licence à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015. Les étiquettes autocollantes et les supports plastiques sont donc supprimés, voire sur ce lien la nouvelle notice : [http://www.fft.com/spidweb/doc/lic\\_dematerialisee.pdf](http://www.fft.com/spidweb/doc/lic_dematerialisee.pdf)**

Demande de licence pour les joueurs mutés :

- Dans le cas des joueurs classés "E", l'Association remplit l'imprimé de demande de licence n°17-2, sans oublier de cocher la case "MUTATION", et l'adresse à l'instance gestionnaire.
- Dans les autres cas ( hors joueurs classés "E" ), l'association ne peut effectuer la demande que lorsque la mutation a été validée par l'instance gestionnaire.

## **C] MUTATION EXCEPTIONNELLE :**

- La période de Mutation Exceptionnelle pour TOUS LES LICENCIÉS est :  
**DU SAMEDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2017 AU SAMEDI 31 MARS 2018 ( inclus )**
- la procédure administrative et la tarification ( prix des mutations et licences ) sont identiques à celles des mutations ordinaires.
- La Catégorie d'âge et le Classement servants de base pour les mutations sont ceux de la saison en cours ( **SAISON 2017 / 2018** ).
- **Il n'y a plus de frais de mutation exceptionnelle.**

## **D] MUTATION SOUMISE AU VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE FORMATION :**

Toute mutation d'un (e) joueur (euse) d'une catégorie d'âge " Poussin à Senior 3 " ouvre droit, pour l'établissement de la licence, au versement éventuel d'une indemnité de formation au profit de l'association formatrice.

Cette indemnité est calculée d'après un barème qui tient compte à la fois de la catégorie et du classement du joueur ou de la joueuse ( voir Annexe ).

Quand la mutation a été accordée, la licence ne pourra être délivrée qu'à réception du chèque bancaire ou postale par l'instance concernée qui se chargera du suivi en reversant les quotes-parts aux autres échelons.

Ces dispositions s'appliquent également pour les mutations exceptionnelles.

## **RAPPEL DE L'ADRESSE DU SIÈGE DU COMITÉ DU 93 :**

**FFTT 6 CD93TT , 1 - 3 RUE DE LA POTERIE , 93200 SAINT - DENIS.**

## **RAPPEL D'UN DOSSIER COMPLET POUR UNE MUTATION :**

- Le imprimé de la demande de mutation dûment rempli et signé
- Le Règlement financier de la mutation ( voir tarif en Annexe )
- Le Bordereau de demande de licence ( un exemplaire en Annexe )
- Le Règlement financier de la licence ( voir tarif en Annexe )

**Remarques** : Le licencié bénéficiant d'une mutation :

- reste licencié au titre de l'Association quittée jusqu'au 30 Juin.
- est considéré comme muté pour sa nouvelle Association pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet de la nouvelle saison.

**Début Juillet, La Ligue île de France et le CD93TT communiqueront, via leurs sites, à tous les clubs d'île de France, les Départements et Ligues de France.**

**Et cette même liste sera aussi disponible sur notre site internet : [www.cd93tt.fr](http://www.cd93tt.fr)**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ  
ET RETOURNÉ EN TOTALITÉ AVEC LE MOTIF DU RENVOI.**